



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL / ESPACES NATURELS

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DES SITES NATURA 2000 BASSE PLAINE DE L'AUDE, COLLINES D'ENSÉRUNE ET MARE DU PLATEAU DE VENDRES – ANNÉE 2026

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Collines du Narbonnais » renommé « Collines d'Ensérune » (zone spéciale de conservation) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Hérault n° 2007-01-16 du 4 janvier 2007 approuvant le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Mare du plateau de Vendres » ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Aude n° 2009-11-3366 du 18 novembre 2009 approuvant le document d'objectifs des sites Natura 2000 des « Basses plaines de l'Aude » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-05-00719 du 18 mai 2011 approuvant le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Collines du Narbonnais » ;

Vu la délibération n° 24.117.3 du Conseil communautaire du 21 mai 2024 approuvant la convention-cadre et le cahier des charges pour l'animation du site Natura 2000 « Basse plaine de l'Aude » ;

Vu la délibération n° 24.118.3 du Conseil communautaire du 21 mai 2024 approuvant la convention-cadre et le cahier des charges pour l'animation du site Natura 2000 « Collines d'Ensérune » ;

Vu la délibération n° 24.119.3 du Conseil communautaire du 21 mai 2024 approuvant la convention-cadre et le cahier des charges pour l'animation du site Natura 2000 « Mare du plateau de Vendres » ;

Vu la délibération n° 26.068.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est la structure animatrice désignée par les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements membres des Comités de pilotage des sites Natura 2000 Basse plaine de l'Aude, Collines d'Ensérune et Mare du plateau de Vendres ;

Considérant qu'au travers des conventions-cadres d'animation des sites Natura 2000, la Communauté de communes La Domitienne anime, met en œuvre et assure le suivi de la mise en œuvre des Documents d'Objectifs ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2023, la Région Occitanie est en charge de la gestion des sites Natura 2000 et du financement de l'animation des Documents d'Objectifs ;

Considérant que le taux d'aide publique est de 100% des dépenses éligibles, dans la limite des crédits disponibles, et que les modalités particulières d'attribution sont fixées par une décision annuelle d'attribution d'aide ;

Considérant que sur le montant de cette aide le taux de cofinancement du FEADER est fixé à 80% et celui de la région Occitanie à 20% ;

Considérant que le financement porte à la fois sur les prestations et sur le temps de travail effectif des agents affectés aux missions d'animation et de suivi des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 ;

Considérant que le soutien financier sollicité pour l'animation de l'ensemble des trois sites Natura 2000 mentionnés s'élève à 82 587,88 €, pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

I. DÉCIDE de solliciter l'octroi d'une subvention d'un montant de 82 587,88 € à la Région Occitanie pour l'animation des sites Natura 2000 Basse plaine de l'Aude, Collines d'Ensérune et Mare du plateau de Vendres en 2026.

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont inscrits au budget 2026, aux chapitres prévus à cet effet.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

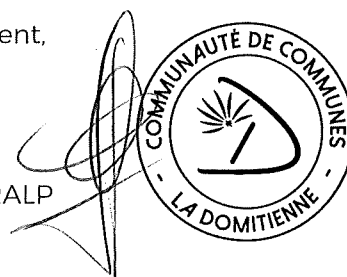
V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **16 JUIN 2026**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **19 JUIN 2026**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **19 JUIN 2026**

Décision présentée au Conseil communautaire du